



Agir pour
la biodiversité

M. Rémy COUCHON
M. le commissaire enquêteur
Mairie de Vélye
51 130 VELYE

Fait à Outines le 18 janvier 2024

Réf : JJ2401003

Objet : enquête publique des projets de Parcs éoliens de Vélye et Plaine Champenoise

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance des dossiers d'études d'impacts des projets éoliens de *Vélye* et *Plaine Champenoise*, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé plusieurs études complètes de l'avifaune aux alentours de la zone des projets en 2005 et 2006, pour différents projets portant sur les communes de Champigneul-Champagne, Cheniers, Germinon, Fagnières, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre et Thibie.

Evitement des couloirs de migration :

Nous tenons premièrement à alerter sur le fait que les 10 éoliennes en projet se trouvent dans un couloir de migration mentionné dans le SRE. Les pétitionnaires ont donc fait le choix de développer un projet dans une zone signalée pour sa sensibilité dans le SRE. Si l'étude du projet de *Plaine Champenoise* conclue que le passage migratoire n'est pas important, celle du projet de *Vélye* au contraire démontre bien l'existence du couloir de migration. Il y est précisé en effet que les suivis de terrain confirment l'existence de ce couloir ; ils

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts – 51290 OUTINES

Tél. 03 26 72 54 47 – www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr

ont même permis d'en préciser les contours en fonction de l'influence du parc de 30 éoliennes de Germinon.

Ce couloir a été défini grâce aux suivis réalisés par la LPO pour les projets éoliens mentionnés plus haut entre 2005 et 2006. Il prend naissance depuis la vallée de la Marne au niveau des villages de Recy et Saint-Gibrien et s'aligne sur la vallée du Pisseleu. Celle-ci, garnie d'un cordon boisé, constitue un corridor attractif pour les migrateurs, notamment pour les espèces inféodées au couvert forestier qui hésitent à s'engager au-dessus de vastes espaces ouverts de la plaine cultivée. Elle est de surcroît orientée dans le sens de la migration, renforçant ainsi son attractivité. La vallée s'interrompt au niveau du village de Thibie où le cours d'eau prend sa source, mais le couloir migratoire se poursuit grâce à la présence de plusieurs boisements qui se trouvent dans sa continuité (au centre de la zone d'étude) et servent de repère aux migrateurs. Enfin, le ruban boisé de la vallée de la Somme-Soude prend le relais en tant que point de mire, ramenant les oiseaux sur un autre couloir. Lors des différents inventaires réalisés au milieu des années 2000 par la LPO, l'attractivité de ce couloir a été chaque fois mise en évidence. Dans l'étude d'impact du projet de *Vélye*, les suivis post-implantations menés par le CPIE Sud Champagne viennent confirmer sa pérennité ; ils ont également permis de démontrer qu'il recueille les migrateurs se détournant du bloc de 39 éoliennes déjà construites, renforçant davantage encore son rôle et justifiant de la nécessité de le préserver.

Nous rappelons que les couloirs de migration ont été élaborés avec l'objectif qu'ils gardent leur fonctionnalité, en tenant compte du phénomène d'effarouchement. Pour rappel, les études comportementales faites en région Champagne-Ardenne par la LPO sur plusieurs parcs éoliens (échantillonnage de 66 000 migrateurs actifs) ont démontré que les migrateurs s'engageaient entre deux éoliennes (ou deux groupes d'éoliennes) sans manifester de comportement d'effarouchement lorsque les éoliennes étaient distantes d'au moins 1500 mètres. C'est la raison pour laquelle les tracés des couloirs ont été établis avec une largeur généralement comprise entre 1 et 2 km. Ainsi, dans le cas où des éoliennes seraient implantées de part et d'autre d'un couloir de migration, celui-ci pourrait continuer d'être emprunté par les oiseaux migrateurs. *Le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie- « Volet éolien ») de Champagne-Ardenne indique que les couloirs de migration avifaunistique ont une emprise d'une valeur minimum de 2km de large pour qu'ils restent fonctionnels. Cette remarque préconise indirectement de respecter une distance de 2km entre les parcs éoliens dans les secteurs présentant des enjeux en termes de migration avifaunistique*

Impacts cumulatifs :

Les deux projets venant s'implanter comme une extension au parc existant vont non seulement renforcer l'impact dû aux phénomènes d'effarouchement et de contournement (faisant passer l'effet barrière actuel de 2,6 km de large à une portée de 3,7 km) mais aussi bloquer un couloir classé d'importance secondaire à l'échelle régionale. L'impact cumulatif sur la migration sera donc très fort et est, à notre avis, insuffisamment pris en compte dans l'analyse des impacts.

Le projet de *Vélye* décrit des impacts forts à moyen (p. 395 de l'étude d'impact) invoquant un renforcement de l'effet barrière déjà existant, s'appuyant sur les observations de comportements d'évitement faites durant

le suivi. Pourtant, les mesures d'évitements et la considération des effets cumulatifs sur la migration sont quasi nulles dans leur prise en compte concernant les réponses apportées à cette problématique.

Le projet de *Plaine Champenoise* se contente, p. 134 de l'étude écologique, d'estimer que : "*le futur parc éolien s'intègre dans un ensemble de parcs éoliens déjà existant. N'étant formé que de 2 éoliennes, étant juxtaposé au parc de Germinon (comptant 30 éoliennes) et étant situé à l'est d'un couloir de migration définit comme secondaire dans le SRE, l'impact du projet sera moindre sur l'avifaune, qu'il s'agisse de l'avifaune locale (passereaux, corvidés...) ou de l'avifaune migratrice et hivernante (Vanneau huppé, Busard cendré, Linotte mélodieuse...).*" Ou concernant la modification du comportement des oiseaux migrants : "*le parc s'intégrera dans le paysage avec le parc existant de Germinon (quasiment collé au futur parc), le comportement des migrants sera donc peu altéré, hormis un plus grand contournement.*"

Vu l'impact engendré par le bloc des 39 éoliennes déjà en place, on serait en droit d'attendre une véritable étude comportementale donnant des éléments plus factuels sur l'effarouchement, les comportements d'effarouchement et d'évitement, etc. De plus, la divergence de l'évaluation émise dans les deux expertises fait douter de la rigueur avec laquelle elle a pu être abordée.

Mesures d'évitement (projet de Vélye)

Les mesures d'évitement proposées pour atténuer l'effet sur la migration sont proprement inexistantes. Quant aux mesures compensatoires, elles ne sauraient suffire à compenser l'impact. Le projet de *Vélye* propose de mettre en place un système de détection-arrêt automatique des éoliennes lorsqu'un oiseau de grande taille s'approche du rotor (mesure MR 4) afin d'assurer un système de bridage ponctuel et immédiat. L'étude écologique argumente l'utilisation de ce procédé en signalant que sa mise en place sur le parc de Germinon "*fournit des résultats positifs*" sans apporter davantage de précisions. Une mesure de substitution à ce dispositif est proposée : un bridage horaire portant sur des périodes longues dans l'attente de la validation de l'efficacité du système de détection. L'une comme l'autre des propositions ne sauraient être satisfaisantes. Le bridage automatique en temps réel n'a pour l'instant pas fait ses preuves quant à son efficacité. Il ne peut donc être tenu comme une mesure fiable de réduction d'impact. En outre il ne tient compte que des espèces de grande taille (ici il est motivé par la présence du Milan royal et du Milan noir) mais ne considère pas l'impact sur les passereaux et les espèces de taille moyenne. En outre, l'arrêt momentané d'une éolienne au sein du groupe ne réduira pas l'effet effarouchement induit par le mouvement des rotors. Ainsi le phénomène d'évitement et de contournement induit sur les migrants ne sera pas atténué.

Un bridage horaire, ciblé seulement sur le Milan royal, se décline selon un arrêt des éoliennes entre 10 h et 17 h de mi-août à fin octobre. L'amplitude journalière de ce bridage est adaptée aux horaires où le Milan royal en migration est le plus actif, mais ne couvre pas les premières ni les dernières heures de la journée, période où même si les milans sont effectivement moins actifs, les autres espèces le sont, notamment les passereaux qui connaissent un pic d'activité migratoire lors des premières heures de la matinée ainsi qu'en fin de journée. Quant à l'impact sur la période pré-nuptiale, il est résolument ignoré. Un autre bridage, appelé bridage agricole, consiste à passer une convention avec les agriculteurs qui s'engageront à prévenir la société

d'exploitation en cas d'interventions dans leur parcelles agricoles (labour, déchaumage) se trouvant à moins de 300 m des mâts. La mesure concerne là aussi le Milan noir mais bénéficierait à l'ensemble des rapaces. Cependant le contrôle de l'application de cette mesure nous paraît comporter trop d'incertitudes. Elle repose sur la bonne foi des agriculteurs qui devront prévenir l'exploitant du parc éolien, ce qui n'est pas une garantie en soi. Il est difficile de croire que les personnels en charge du contrôle du bon fonctionnement des mesures compensatoires auxquelles sont soumises les éoliennes au titre de leur classement au régime ICPE, puissent vérifier toutes les interventions agricoles dans les nombreuses parcelles concernées.

En outre, il paraît évident que l'objectif de l'exploitant sera d'amenuiser les contraintes au fil du temps, en escomptant que les détecteurs automatiques deviendront performants. Sans cet avènement, les contraintes de bridage resteraient de vigueur. L'articulation d'un projet sur un tel montage a de quoi surprendre étant donné que les éoliennes seraient inopérantes durant un cinquième de l'année et, dans ce cas, il semblerait plus logique d'éviter l'implantation dans un couloir de migration.

Quoi qu'il en soit, le bridage automatique n'empêchera pas la mortalité sur les espèces de plus petite taille, ni le phénomène d'effarouchement.

Eloignement des éoliennes de 200 m des haies et boisements :

Le schéma d'implantation du projet de *Vélye* ne respecte pas l'éloignement de 200 m des lisières et des haies recommandés dans la doctrine régionale. Quatre des 8 éoliennes du projet de *Vélye* se trouvent à moins de 200 m d'éléments boisés, une cinquième est directement implantée dans une jeune plantation. Pour cette dernière, le pétitionnaire prévoit un défrichement de 3882 m² et un reboisement d'une surface équivalente en matière de compensation. La mesure de compensation proposée en réponse au défrichement est la plantation d'une ou de plusieurs haies, dont l'emplacement est prévu dans la partie nord-ouest de la zone d'étude, à au moins 200 m des éoliennes existantes et à venir. Cependant, on trouve une incohérence entre le rapport sur le volet naturel (annexe 2 – p. 75) et l'étude d'impact (p. 407). Dans le premier est mentionnée une surface de défrichement de 3882 m² tandis que dans le second, celle-ci passe à 1250 m². Ensuite, aucune assurance n'est apportée quant à la concrétisation de cette mesure, seule une localisation théorique sur la figure 55 du volet naturel localise les emplacements des futures haies. Un engagement contractuel avec les propriétaires des terrains serait un gage minimum pour la réalisation d'une telle mesure. Dans l'étude d'impact, on ne trouve même aucune localisation. Cette mesure doit être présentée avec davantage de garanties. D'expérience, pour l'avoir maintes fois recommandée dans les études d'impacts auxquelles elle a participé, la LPO sait que s'il n'y a pas de convention engagée avec les propriétaires et les exploitants sur un parcellaire précis, la mise en place de cette mesure est vouée à l'échec, surtout dans le contexte d'agriculture intensive du secteur où ce type de proposition rencontre de fortes oppositions.

La LPO considère que le projet doit s'adapter aux contraintes environnementales existantes et respecter le principe éviter/réduire/compenser en vigueur dans le cadre d'une étude d'impact. Elle souhaite que le pétitionnaire propose une implantation respectant un éloignement de tous éléments boisés. Dans ce

contexte fortement agricole, il ne nous semble pas acceptable que des défrichements soient autorisés sur le peu qu'il reste !

Projet de Plaine Champenoise :

Le projet de *Plaine Champenoise* n'apporte que peu d'éléments pour juger de la richesse ornithologique de la zone. Le rapport mentionne plusieurs fois la LPO alors que notre association n'a contribué en aucune façon à l'élaboration du diagnostic. Les mentions se rapportent à une consultation de la base de données en ligne de la LPO (faune-champagne-ardenne.org). Toutefois, l'évocation de la LPO à plusieurs reprises peut laisser penser au public s'informant du projet dans le cadre de l'étude d'impact que notre association a contribué à l'étude, voire valide le projet tel qu'il est présenté. Il est étonnant de lire par exemple que "*les inventaires effectués en 2019 par les participants de la LPO sur les communes bordant la ZIP concluent à une diversité spécifique non négligeable avec un total de 128 espèces, dont 72 nicheuses potentielles, observées sur un cycle biologique complet*" alors que notre association n'a pas réalisé d'inventaire, ni pour ce projet ni pour aucun autre. La source n'est pas citée dans le rapport par le bureau d'études qui semble se référer à des documents n'ayant aucun lien avec la problématique éolienne. Rappelons que la consultation de la base de données par de "simples internautes" ne donne accès qu'à peu de données, non interprétées, ponctuelles, incomplètes. Les données les plus sensibles sont en effet le plus souvent masquées et donc non visibles par les visiteurs de la base de données. Le bureau d'études n'a pas contacté la LPO pour l'obtention d'une synthèse bibliographique digne de ce nom. C'est dommage car les données dans ce secteur y sont nombreuses et auraient fait apparaître les enjeux qui ont été manqués !

Dans son rapport, les tableaux restituant les effectifs des espèces vues ne font pas la distinction entre les migrateurs actifs et les migrateurs en stationnement ; les cartographies sont rares et apportent peu d'éléments pour évaluer la répartition des espèces et leur utilisation de la zone.

Le rapport évoque plusieurs fois la proximité du couloir d'importance principale passant sur la vallée de la Marne mais ignore totalement le couloir d'importance secondaire traversant la zone et où sont implantées les éoliennes. Le positionnement du projet dans la carte générale de présentation des couloirs de migration (figure 6 p. 17 de l'étude écologique) laisse même penser que la zone d'étude est en dehors de ce couloir. Dans ces conditions, il est aisé de conclure que l'impact sur l'avifaune sera négligeable.

Parmi les mesures d'évitement on trouve la prise en compte des busards. Tout d'abord le bureau d'études *Planète Verte* déclare (p. 160 - étude écologique) que "*concernant l'aire de nidification du Busard cendré, une distance de recul de 500 m a été mise en place. Cette mesure permet d'éloigner toute éolienne de la zone la plus fréquentée et également de celle qui peut être utilisée pour la parade nuptiale, période pendant laquelle cet oiseau présente le plus de comportement à risque par rapport à l'éolien*". Etant donné que l'emplacement des nids de busards change annuellement avec l'assolement, cette mesure nous semble inadaptée. Il faut préciser que les inventaires de terrains n'ont d'ailleurs pas confirmé la nidification de manière certaine du Busard cendré, qui est considéré comme nicheur potentiel. L'emplacement préservé ne correspond donc même pas à la localisation d'une nidification précise. Dans le prolongement, une mesure d'accompagnement consistant à assurer la protection des nids de busards est proposée ; mesure qui nous semble tout à fait pertinente. Cependant, le bureau d'études se repose sur les associations locales, en citant la LPO comme

relais de la mesure d'accompagnement (p. 170 étude écologique) : "*l'opération consiste en une action de préservation et de suivi des nichées de busards sur le territoire du projet et ses abords en épaulant les surveillants bénévoles des associations naturalistes (LPO par exemple) et plus particulièrement de protection des busards. [...] Les informations seront ensuite transmises aux associations naturalistes qui se chargent des mesures de protection strictes*". S'il est juste que des bénévoles s'investissent dans la recherche et la préservation des nids de busards dans la Champagne crayeuse, il serait pertinent de solliciter les associations susceptibles, selon le bureau d'études, d'assurer le relais de la mesure d'accompagnement avant de la présenter comme acquise dans un document soumis à un arrêté préfectoral. Or la LPO n'a jamais été approchée par le bureau d'études *Planète Verte* en ce sens (ni par le bureau Auddicé qui chapeaute l'étude d'impact). S'appuyer sur les bénévoles ne peut apporter de garantie, étant donné justement qu'il s'agit d'une activité bénévole. La mesure d'accompagnement est ici encore inaboutie et sans aucune caution quant à sa concrétisation. Il s'en dégage un manque de sérieux évident dans la planification des mesures. Signalons enfin sur ce point le budget prévisionnel à cette mesure qui nous semble démesuré : 4500 € par sortie et 31 000 € au total (p. 176) budget qui semble être le coût annuel (si ce n'est pas le cas, la mesure étant prévue que sur deux ans, il reste très important). Pour des suivis équivalents (5 journées pour 20 km² environ) réalisés par ses salariés, la LPO est rétribuée à hauteur de 2800 €. Avec un tel budget, il paraît assez déplacé de se délester de la partie finale en se déchargeant sur le tissu associatif local sans même prendre l'élémentaire politesse de le consulter.

Cette confusion dans un des engagements proposés pour la prise en compte de l'impact sur les oiseaux laisse craindre que l'ensemble des engagements soient pris à la légère et fait redouter un manque de sérieux quant aux garanties de leur mise en place.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que **l'impact portant sur les migrants, sur l'effet barrière provoqué par l'extension du parc actuel et sur le couloir de migration de la vallée du Pisseleu, ne sont pas suffisamment pris en compte. Les mesures d'évitements proposées ne sont pas à la hauteur des conséquences que l'on peut attendre de l'installation de 10 éoliennes dans un couloir migratoire**, d'autant plus dans un secteur déjà saturé en matière d'éolien.

La LPO demande donc que les projets éoliens de Vélye et de Plaine Champenoise ne soit pas autorisés en raison de leur implantation dans un couloir de migration d'importance secondaire à l'échelle régionale.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Monsieur les Commissaires, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

